



Euroradio News

Règles

Unité Actualités & Sport Radio de l'UER

REGLES RELATIVES A L'UTILISATION DU SYSTEME D'ECHANGES D'ACTUALITES RADIO

Euroradio News de l'UER, organisé et coordonné par l'Unité Actualités et Sport Radio de l'UER avec l'appui technique du Service Informatique de l'UER, repose sur le principe selon lequel les Membres de l'UER offrent, sous réserve de réciprocité, des sujets d'actualités sonores susceptibles d'intéresser les autres Membres.

Les Membres sont tenus de respecter rigoureusement les règles énoncées ci-après ainsi que les Notes explicatives jointes en annexe.

1. Accès au contenu sonore et chargement

1.1. Euroradio News est ouvert aux Membres de l'UER qui l'alimentent régulièrement en contenus sonores, en veillant à ce que tous les Membres participant aux échanges puissent utiliser ces contenus selon les conditions énoncées ci-après.

1.2. Il incombe au Membre offrant de veiller à ce que tous les droits ont été acquittés et/ou d'indiquer si l'utilisation des contenus sonores requiert une autorisation.

2. Utilisation des contenus sonores

2.1. Tout contenu sonore provenant du Euroradio News peut être utilisé gratuitement, en tout ou partie, pour les services de radiodiffusion nationaux, régionaux ou internationaux des Membres via la radio, la télévision et/ou Internet.

2.2. Les Membres ont également le droit d'utiliser les contenus sonores pour les intégrer dans leurs autres prestations médias, par fil (tel que l'ADSL) ou sans fil (tels que GPRS, WLAN ou UMTS), à des fins de radiodiffusion et/ou d'utilisation à la demande.

2.3. Le droit d'utiliser les contenus sonores donne au Membre bénéficiaire la possibilité d'autoriser la distribution par câble (y compris le relais par émetteurs terrestres) ou le relais par satellite numérique ou par bouquets terrestres de ses propres services incorporant des contenus Euroradio News, sur le territoire national ainsi que dans d'autres pays.

2.4. L'utilisation des contenus Euroradio News dans le cadre des services des Membres fait obligation aux Membres de s'assurer que ces services (ainsi que l'archivage des contenus sonores) sont conformes à la réglementation de leur pays en matière de radiodiffusion.

2.5. Les Membres et autres organisations participantes ne sont pas autorisés à vendre des contenus provenant du Euroradio News, sauf si ces derniers font partie intégrante du service radiophonique des Membres. Si un Membre souhaite offrir des contenus Euroradio News séparément à des tiers (gratuitement ou pas), il doit préalablement obtenir l'autorisation de l'Unité Actualités et Sport Radio de l'UER.

3. Autres unions de radiodiffusion et organisations internationales

Les autres unions de radiodiffusion qui participent au Euroradio News ("participants agréés") sont soumises aux règles et conditions énoncées dans le présent document. Les autres organisations internationales qui fournissent des contenus au Euroradio News et qui souhaitent utiliser un fichier doivent obtenir l'autorisation du Membre offrant par l'intermédiaire de l'Unité Actualités et Sport Radio de l'UER.

4. Règlement des litiges

4.1 Les Membres qui ne respectent pas les présentes règles doivent accepter de s'en expliquer ouvertement et assumer les conséquences de leurs actes vis-à-vis du Euroradio News. L'Unité Actualités et Sport Radio de l'UER peut décider seule des mesures appropriées à prendre pour régler le cas, y compris l'exclusion du Euroradio News du (des) Membres concerné (s).

5. Mention des sources

L'UER recommande que dans la mesure du possible et conformément aux pratiques nationales, les utilisateurs mentionnent la source de tout contenu Euroradio News utilisé dans leurs émissions, en identifiant clairement l'organisation ou le radiodiffuseur qui a fourni le (les) clip (s) audio originaux.

Annexe

Règles Euroradio News UER – Notes explicatives

Introduction

Le serveur Euroradio News UER est situé au Service Informatique de l'UER, dans les locaux du siège à Genève (Suisse). Son fonctionnement est assuré par le Service Informatique de l'UER. Euroradio News est conçu pour servir de base de données de contenus audio fournis par les Membres de l'UER au profit de tous les Membres actifs (et "participants agréés"), qui participent aux échanges de contenus sonores.

1. Fourniture de contenus

La fourniture de contenus sonores au Euroradio News implique l'autorisation accordée aux autres Membres d'utiliser les contenus. En conséquence, les Membres sont censés être en mesure, conformément à leur législation et pratiques nationales, d'autoriser l'utilisation de leur matériel audio par d'autres Membres vis-à-vis des droits d'auteur ou autres concernant le matériel qu'ils offrent.

2. Accès sur inscription

L'accès au Euroradio News se fait par le site Internet de l'UER via l'espace lounge auquel les Membres doivent être inscrits en tant qu'utilisateurs. Les Membres peuvent ensuite accéder à une page privée qui leur permet de parcourir librement toute la base de données. Une fonction de recherche permet d'extraire les documents selon plusieurs critères (titre, date, sujet, langue et mots-clés). Le contenu peut alors être téléchargé dans le système de réception des Membres. Les modalités d'inscription seront expliquées en détail dans un autre document.

3. Utilisation du contenu

Le contenu repris de la page Internet du Euroradio News (ou via des connexions directes qui pourraient être établies ultérieurement à partir de la base de données) peut être utilisé librement. L'utilisation du contenu par deux Membres d'un même pays est possible, moyennant accord des deux parties. Tous les utilisateurs doivent impérativement respecter les embargos ou autres restrictions émis par l'organisme offrant.

Dès lors qu'ils utilisent les contenus Euroradio News, les Membres prennent l'entière responsabilité des fichiers sonores dont ils doivent s'assurer que la diffusion est conforme à la législation locale en matière de radiodiffusion. Les Membres peuvent également utiliser les contenus sonores pour leurs autres services médias tels que Internet, large bande ou services de communications mobiles, sauf si, exceptionnellement, une telle utilisation fait l'objet d'un embargo de la part du Membre offrant.